

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 4688907
Mode COMMANDE CADASTRE***

Date de réalisation : 20 mai 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° IAL-13001-5 du 3 juillet 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
RUE MONIQUE LAVISON
13080 Aix-en-Provence
Parcelle(s) :
HA0341, HA0497, HA0535



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	approuvé	27/06/2012	oui	non	p.4
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	approuvé	02/03/2020	non	non	p.4
PPRn	Feu de forêt	prescrit	30/03/2021	oui	non	p.5
PAC*	Inondation	notifié	23/07/2015	non	-	p.5
PAC	Feu de forêt	notifié	23/05/2014	oui	-	p.6
PAC	Feu de forêt	notifié	23/05/2014	oui	-	p.6
PAC	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	notifié	15/04/2014	oui	-	p.7
PPRn	Mouvement de terrain Localisé (fontis) du à des...	approuvé	17/05/2001	non	non	p.8
SIS	Pollution des sols	approuvé	16/10/2019	non	-	p.8
PAC	Inondation	notifié	23/07/2015	non	-	p.9
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne***				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert****				non	-	-

* Porter à connaissance.

** Secteur d'Information sur les Sols.

*** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

**** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Fort (3)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	8
Déclaration de sinistres indemnisés	10
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	11
Annexes.....	12

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 27/06/2012


Concerné*

* Le bien se situe dans une zone d'aléa faible à moyen (B2).



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

A ce jour, les services de l'Etat en charge de cette information n'ont pas encore mis à disposition la dernière cartographie valide.

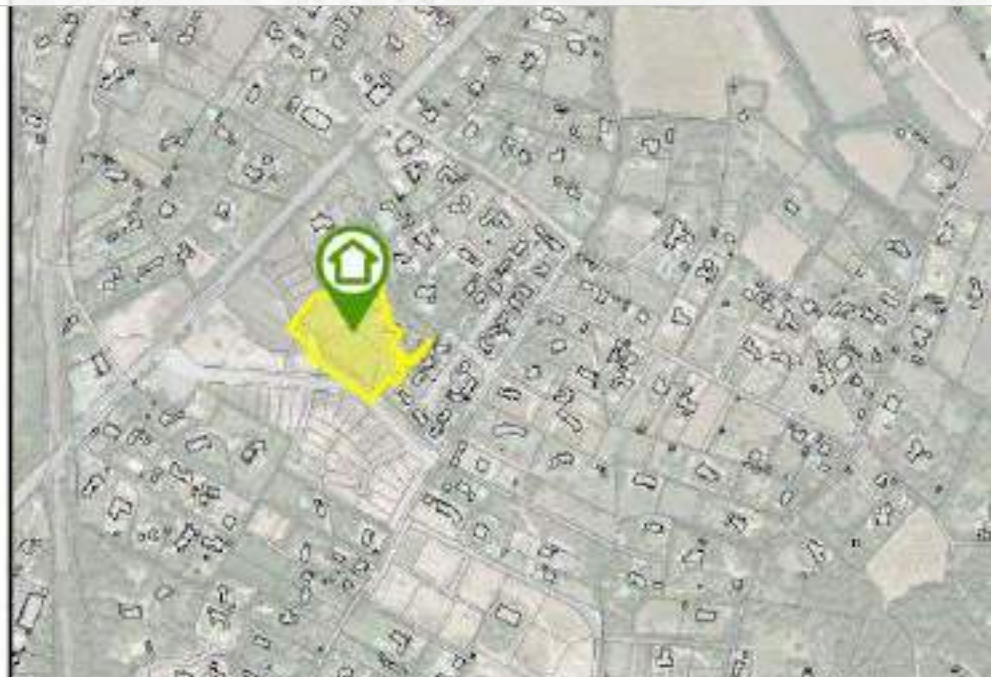
Dès sa mise à disposition, vous serez informé et aurez la possibilité de mettre à jour votre ERP.

Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 02/03/2020


Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques. L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, prescrit le 30/03/2021

Concerné*

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

Inondation

PAC Inondation, notifié le 23/07/2015

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

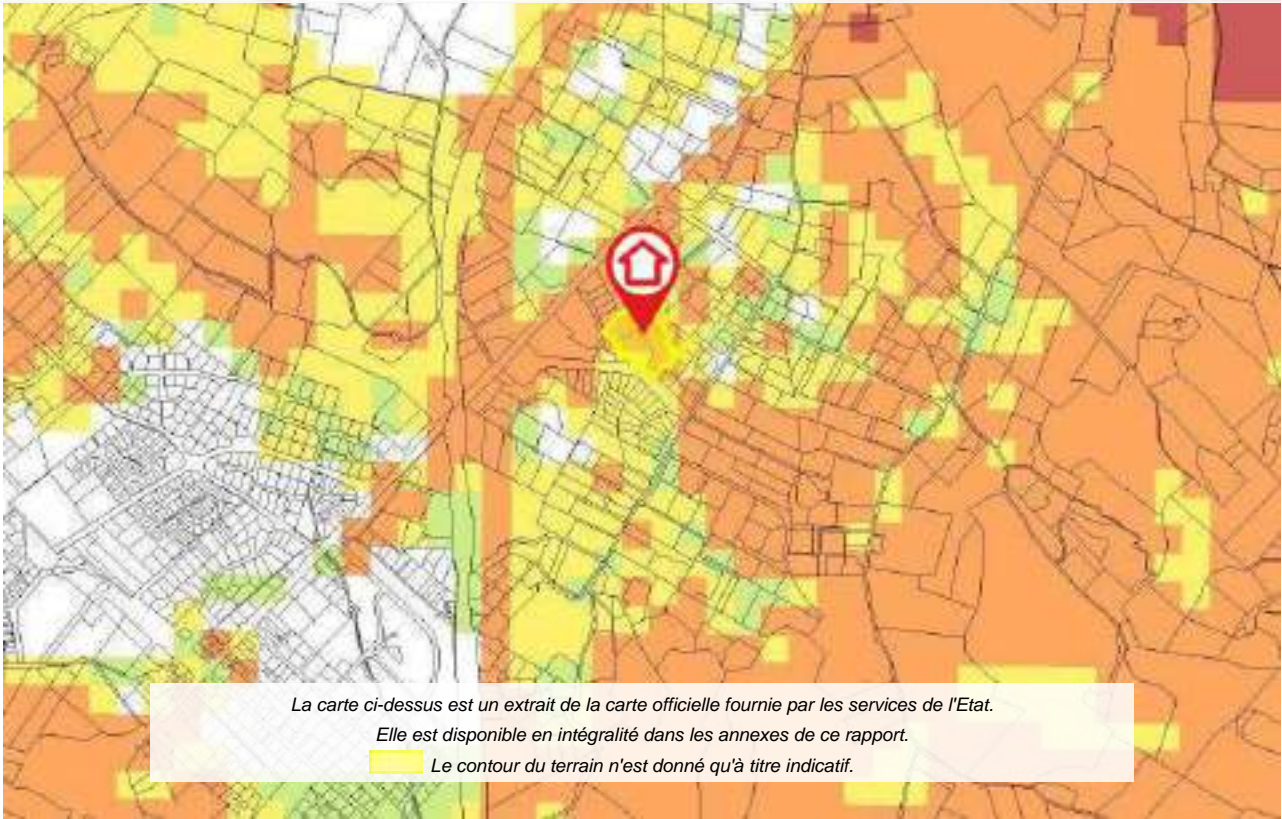
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Feu de forêt

PAC Feu de forêt, notifié le 23/05/2014

Concerné*

* Le bien se situe dans une zone d'aléa induit moyen à fort.

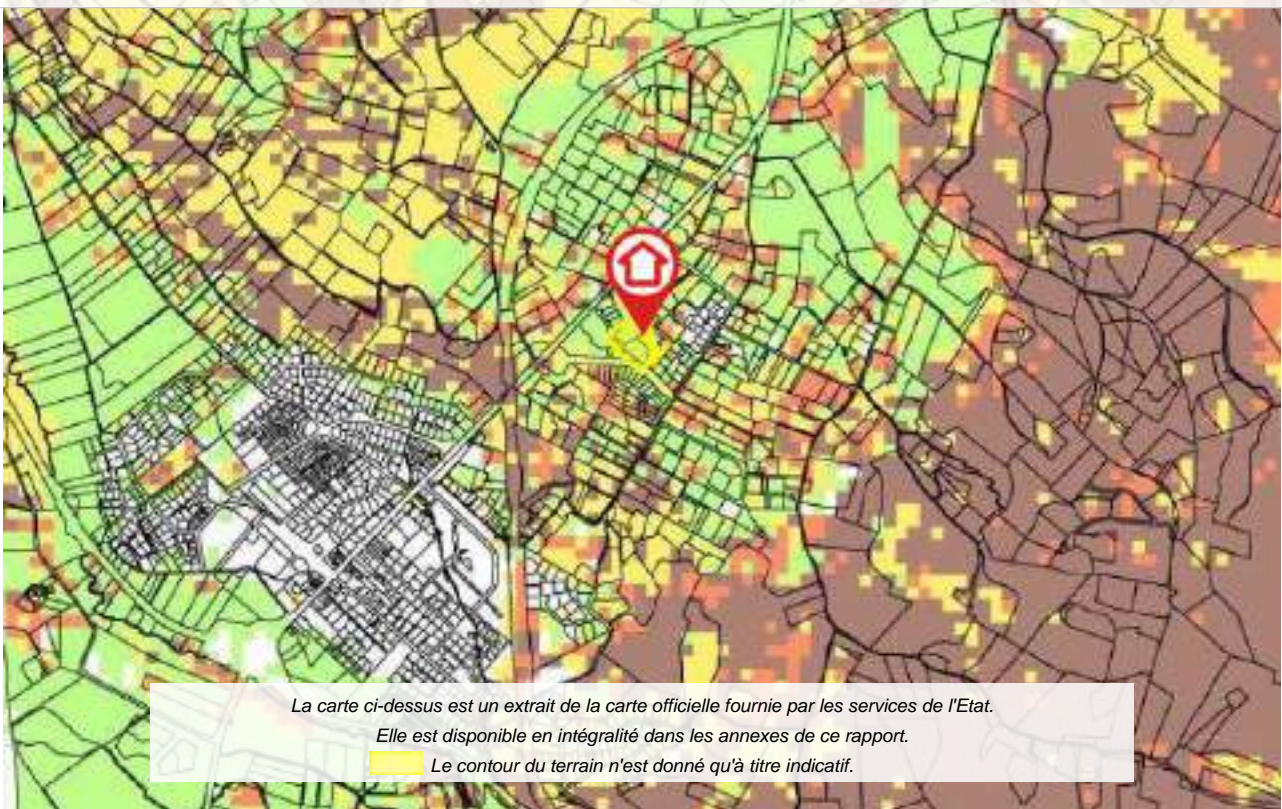


Feu de forêt

PAC Feu de forêt, notifié le 23/05/2014

Concerné*

* Le bien se situe dans une zone d'aléa subi faible à fort.



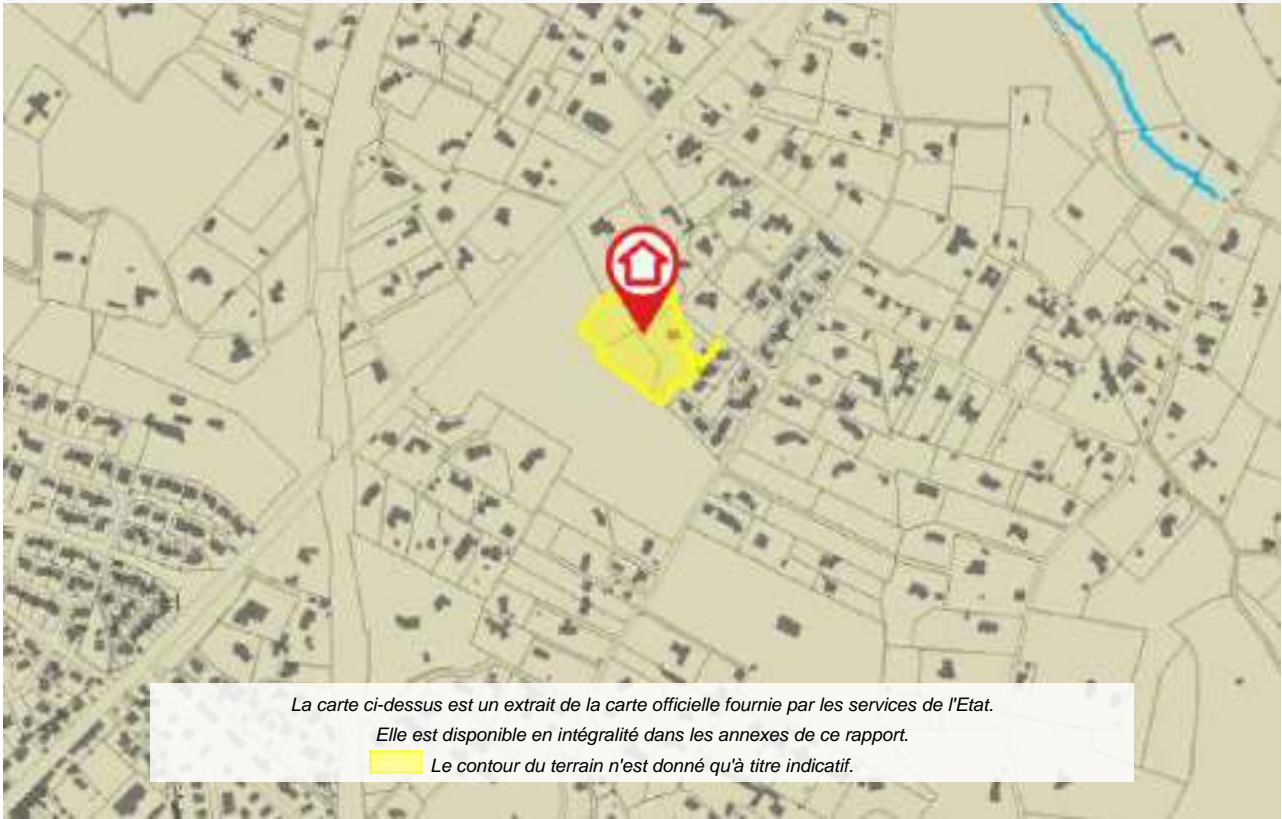
*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.


Inondation

PAC Par ruissellement et coulée de boue, notifié le 15/04/2014

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

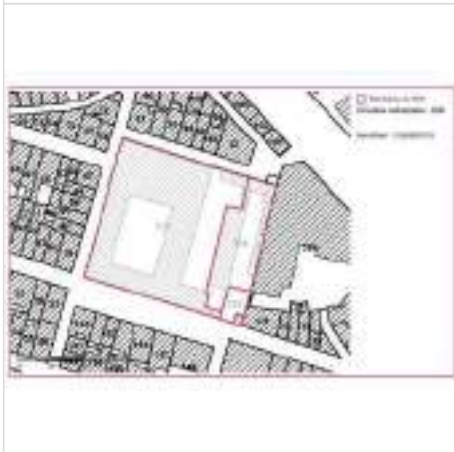
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

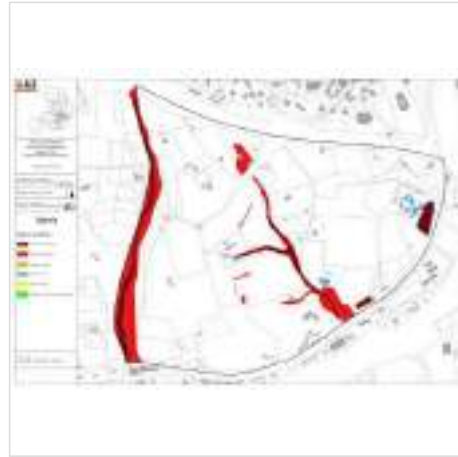
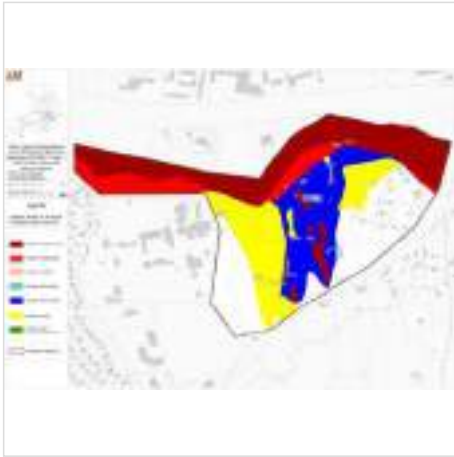
Le PPRn Localisé (fontis) du à des cavités anthropiques, approuvé le 17/05/2001



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019



Le PAC Inondation, notifié le 23/07/2015



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2019	01/12/2019	13/03/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2019	30/06/2019	12/06/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	27/07/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2016	30/09/2016	01/09/2017	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/12/2008	15/12/2008	22/04/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/2005	10/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	02/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	30/06/2002	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/09/1998	07/09/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	30/06/1998	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	18/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/1993	24/09/1993	12/10/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1993	30/06/1993	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	28/02/1993	09/07/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	12/06/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/08/1986	27/08/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Marseille - Bouches-du-Rhône

Commune : Aix-en-Provence

Adresse de l'immeuble :

RUE MONIQUE LAVISON

Parcelle(s) : HA0341, HA0497, HA0535

13080 Aix-en-Provence

France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

SCI LAMARCHE

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 27/06/2012
- > Note de présentation du PAC Par ruissellement et coulée de boue, notifié le 15/04/2014
- > Note de présentation du PAC Feu de forêt, notifié le 23/05/2014
- > Note de présentation du PAC Feu de forêt, notifié le 23/05/2014
- > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 27/06/2012

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 20/05/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-13001-5 en date du 03/07/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 27/06/2012. Le bien se situe dans une zone d'aléa faible à moyen (B2).

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque Feu de forêt et par le PPRn Feu de forêt prescrit le 30/03/2021.

A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon les informations "Porter à connaissance" (PAC) par la préfecture, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Par ruissellement et coulée de boue au vu du PAC Inondation notifié le 15/04/2014

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)



Kinaxia
80 Route des Lucioles
Espaces de Sophia Antipolis
Bât C
06560 VALBONNE
SIRET : 514 061 738 0015
secretariat@kinaxia.fr
Té : 04 93 00 36 35 - Fax : 04 93 25 27 40

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° IAL-13001-5 du 3 juillet 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 27/06/2012
- Cartographie réglementaire du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 02/03/2020
- Cartographie informative du PAC Inondation, notifié le 23/07/2015
- Cartographie informative du PAC Feu de forêt, notifié le 23/05/2014
- Cartographie informative du PAC Feu de forêt, notifié le 23/05/2014
- Cartographie informative du PAC Par ruissellement et coulée de boue, notifié le 15/04/2014
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13001-5
modifiant l'arrêté IAL-13001-04 du 28 juin 2018
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune
d'Aix-en-Provence

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Aix-en-Provence,
VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune d'Aix-en-Provence (inondation par débordement de l'Arc et de ses affluents),
VU l'arrêté préfectoral n° 13-2020-02-11-007 du 11 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,
VU l'arrêté préfectoral n° 13-2020-02-12-002 du 12 février 2020 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune d'**Aix-en-Provence** joint à l'arrêté IAL du 11 mai 2015 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'**Aix-en-Provence**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie d'Aix-en-Provence, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune d'**Aix-en-Provence** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 3 juillet 2020

pour le préfet, par délégation

L'adjoint à la Cheffe du Service Urbanisme

Julien Langumier

Signé



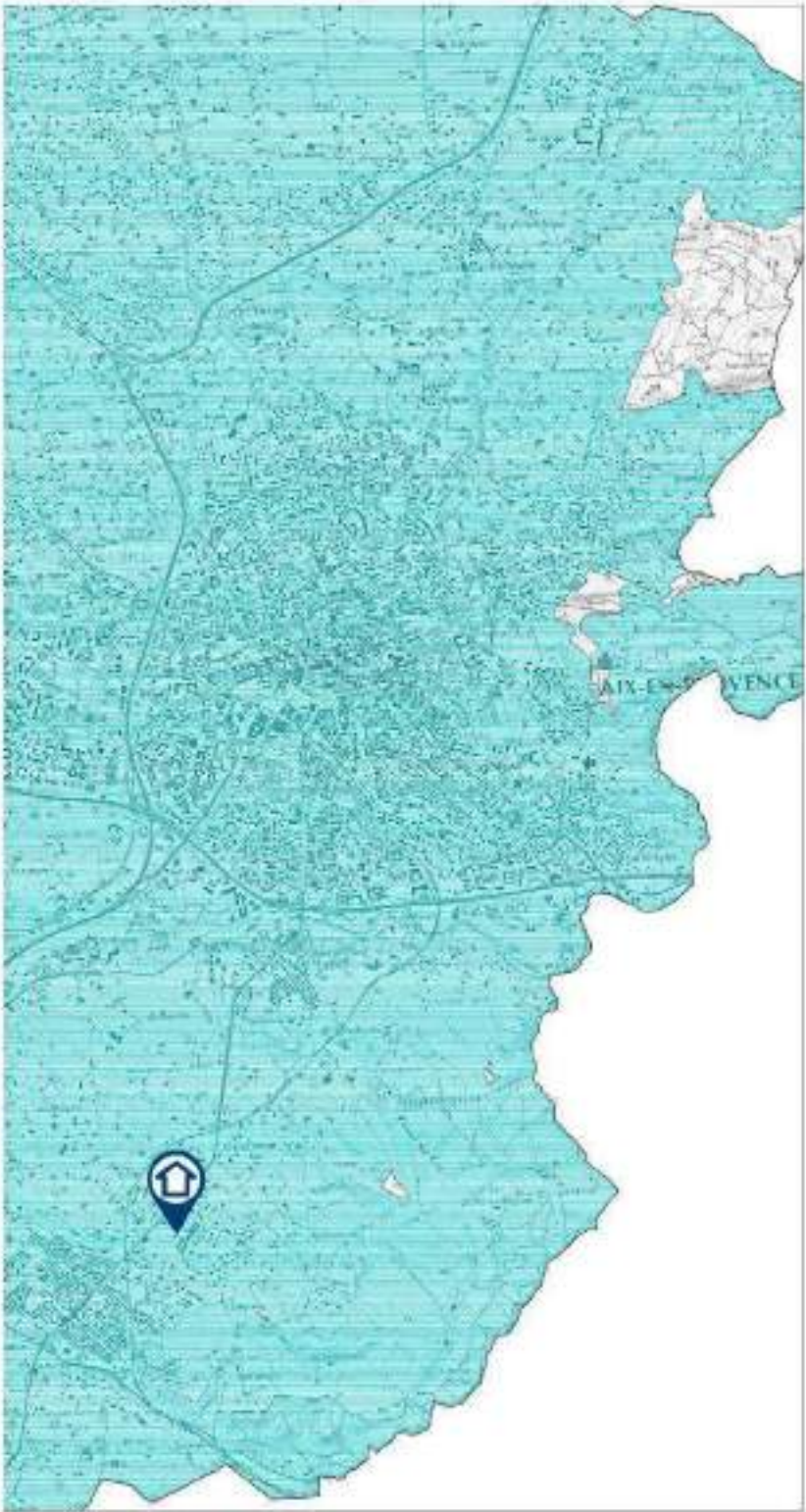
COMMUNE
AIX EN PROVENCE

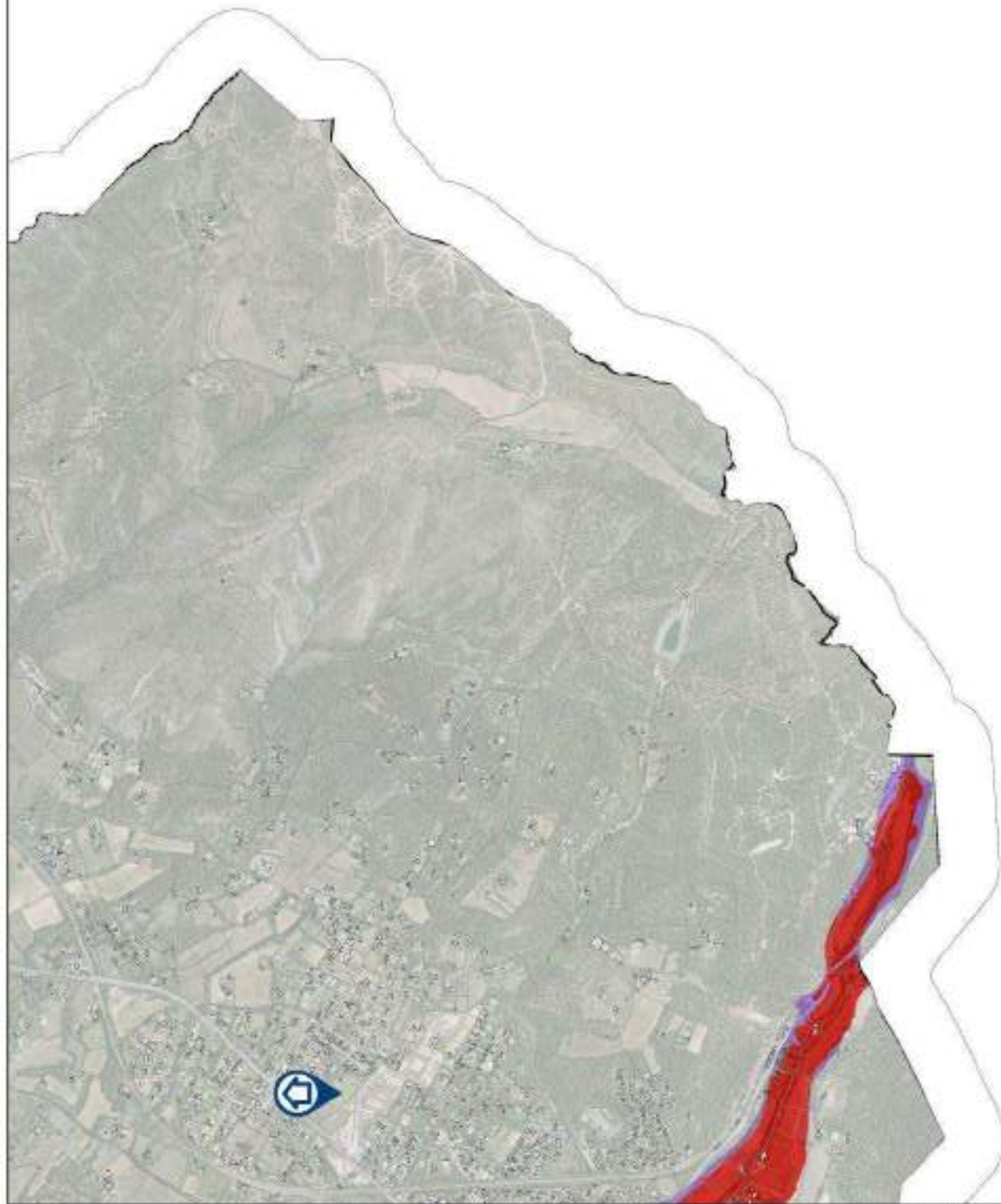
PLAN DE PROTECTION DES ESPACES
NATURELS SENSIBLES (P.P.E.S.)

BOULEVARD DES ANCIENS COMBATTANTS
Région de la métropole de Aix

1 - DONNÉE RELEVÉMENTaire
Parcelle 1

Parcelle 1
Parcelle 2
Parcelle 3
Parcelle 4
Parcelle 5
Parcelle 6
Parcelle 7
Parcelle 8
Parcelle 9
Parcelle 10
Parcelle 11
Parcelle 12
Parcelle 13
Parcelle 14
Parcelle 15
Parcelle 16
Parcelle 17
Parcelle 18
Parcelle 19
Parcelle 20
Parcelle 21
Parcelle 22
Parcelle 23
Parcelle 24
Parcelle 25
Parcelle 26
Parcelle 27
Parcelle 28
Parcelle 29
Parcelle 30
Parcelle 31
Parcelle 32
Parcelle 33
Parcelle 34
Parcelle 35
Parcelle 36
Parcelle 37
Parcelle 38
Parcelle 39
Parcelle 40
Parcelle 41
Parcelle 42
Parcelle 43
Parcelle 44
Parcelle 45
Parcelle 46
Parcelle 47
Parcelle 48
Parcelle 49
Parcelle 50
Parcelle 51
Parcelle 52
Parcelle 53
Parcelle 54
Parcelle 55
Parcelle 56
Parcelle 57
Parcelle 58
Parcelle 59
Parcelle 60
Parcelle 61
Parcelle 62
Parcelle 63
Parcelle 64
Parcelle 65
Parcelle 66
Parcelle 67
Parcelle 68
Parcelle 69
Parcelle 70
Parcelle 71
Parcelle 72
Parcelle 73
Parcelle 74
Parcelle 75
Parcelle 76
Parcelle 77
Parcelle 78
Parcelle 79
Parcelle 80
Parcelle 81
Parcelle 82
Parcelle 83
Parcelle 84
Parcelle 85
Parcelle 86
Parcelle 87
Parcelle 88
Parcelle 89
Parcelle 90
Parcelle 91
Parcelle 92
Parcelle 93
Parcelle 94
Parcelle 95
Parcelle 96
Parcelle 97
Parcelle 98
Parcelle 99
Parcelle 100






 Direction d'Administration
 des Territoires et de l'Urbanisme
 28, rue de la République, 24200
 (33) 03 24 68 00 00
 28, rue de la République, 24200
 (33) 03 24 68 00 00

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
 D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE
 L'ARC ET DE SES AFFLUENTS SUR LE
 TERRITOIRE D'AUX-EN-PROVENCE
 (EDITION 02/2020)**

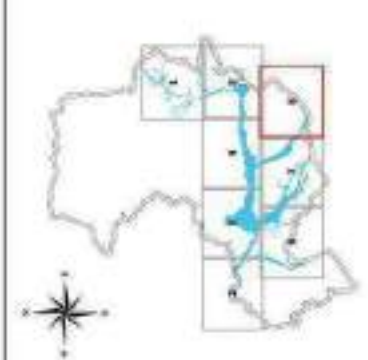
CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

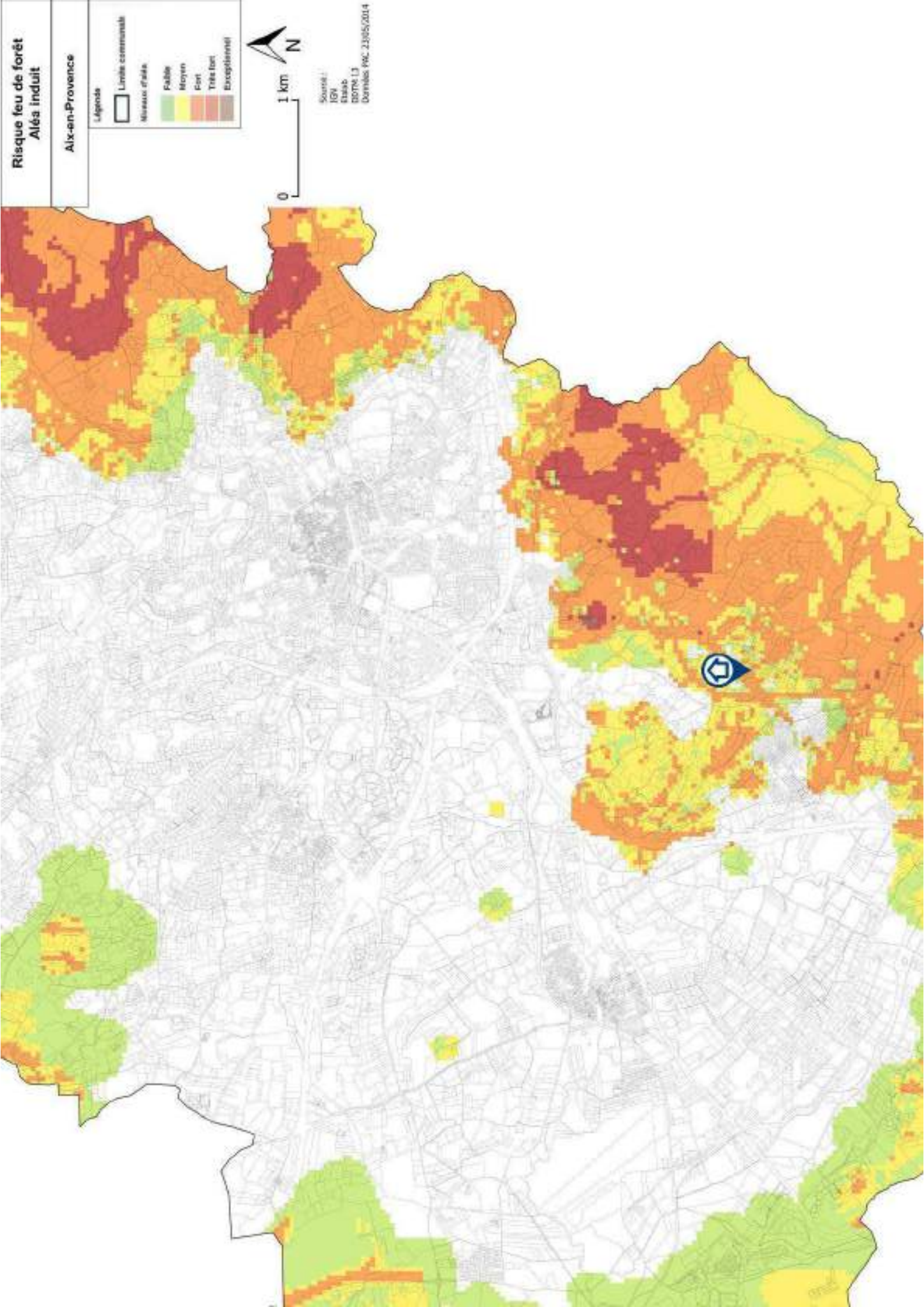
PLANCHE 8 / 8
 Echelle 1:5000
 Sources :
 Orthophotoplan IGN
 8d Parcelaire PCI
 DDTM 13 / SU / PR

**PRIS APPROUVE PAR ARRETE
 PREFECTORAL LE 2 MARS 2020**

Zone	Code	Couleur	Épaisseur
Zone à haut risque	1	Rouge	100 cm
Zone à risque	2	Bleu foncé	50 cm
Zone à faible risque	3	Bleu clair	20 cm
Zone à très faible risque	4	Vert	10 cm

- Limite communale
- 8d6
- PARCELLE
- Zone réglementaire
- Bleu clair
- Bleu foncé
- Rouge
- Vert
- Limite zone d'épaisseur des Crues (ZEC)





Risque feu de forêt Aix-les-Bains

Aix

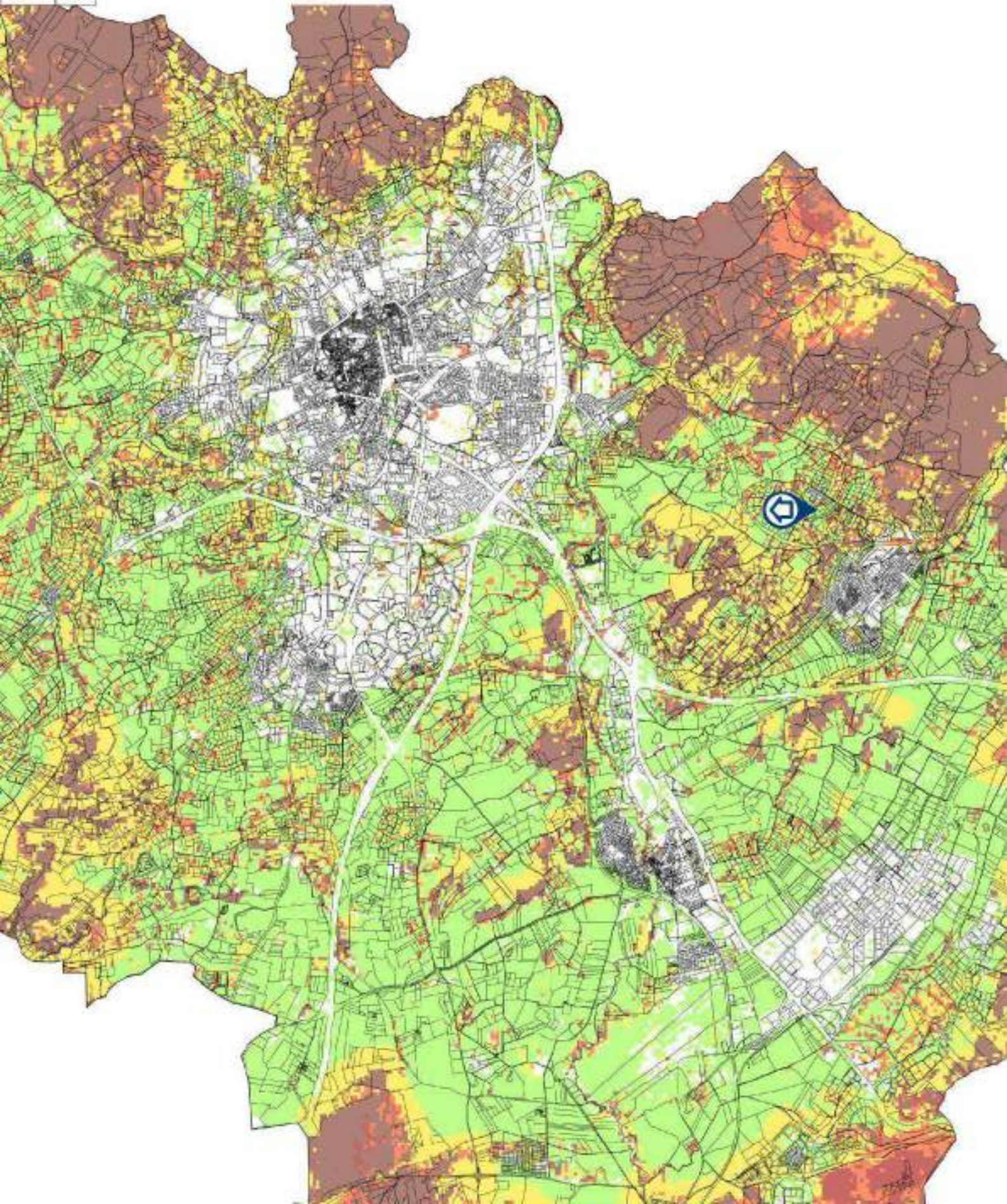
Légende

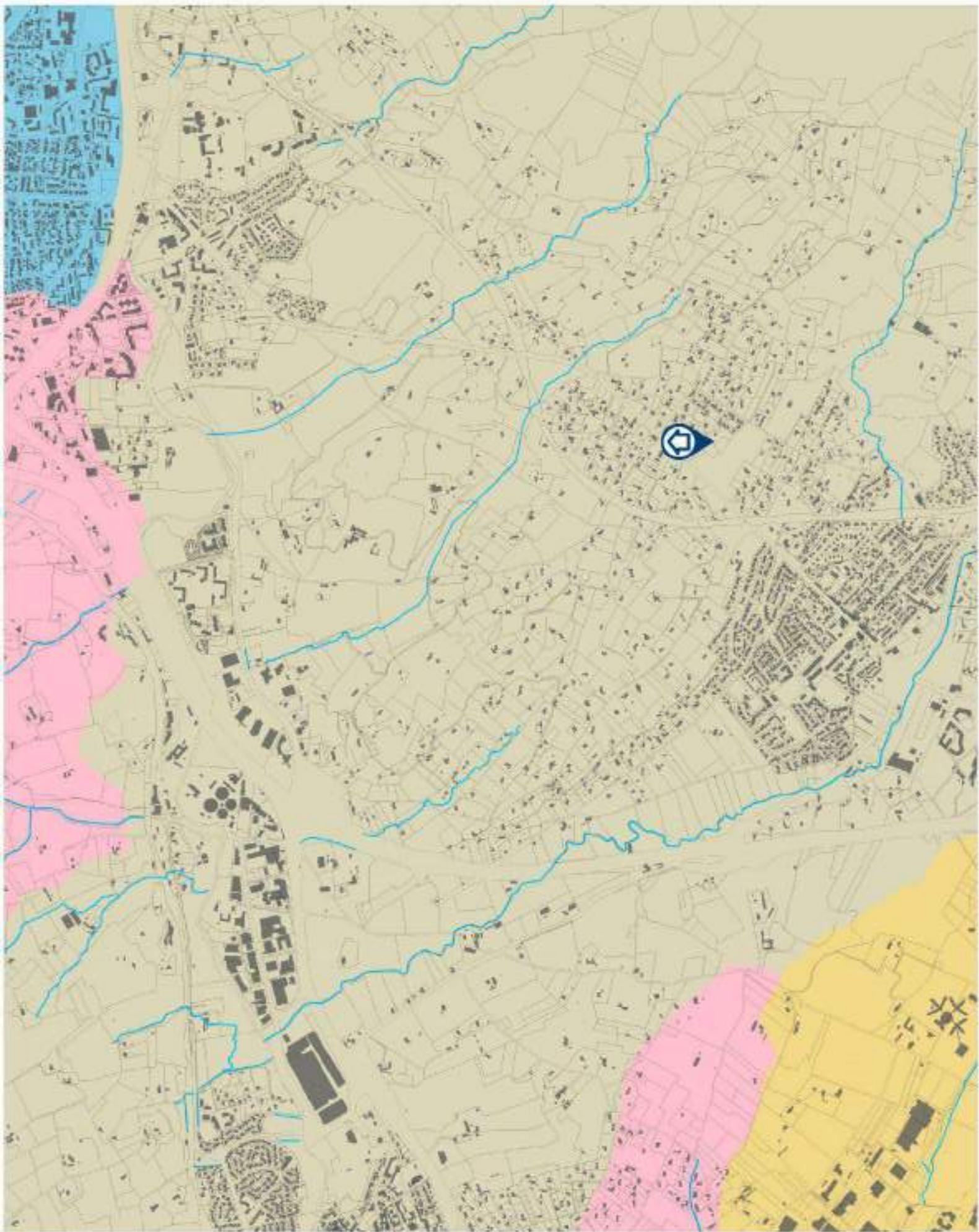
- Limite communale
- Niveaux d'aléa
 - Faible
 - Moyen
 - Fort
 - Très fort
 - Exceptionnel



0 1 km

Sources:
IGN
EDSAD
DRIIV 13
Données PAC 23/05/2014

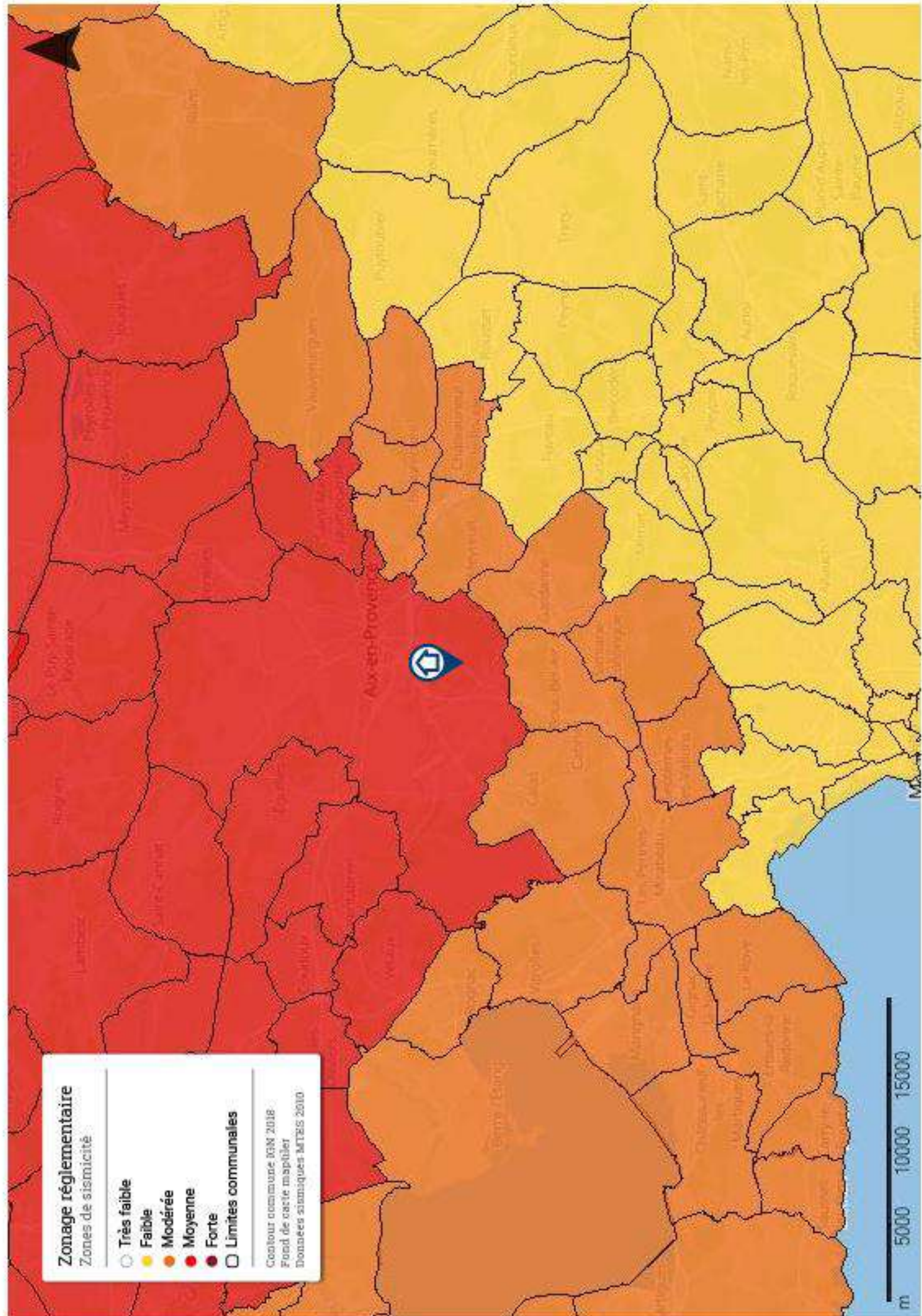




1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35

Zonage plan:

- Zone 1 (Rural area) - 'Rural'
- Zone 2 (Rural area) - 'Rural'
- Zone 3 (Rural area) - 'Rural'
- Zone 4 (Rural area) - 'Rural'
- Zone 5 (Rural area) - 'Rural'
- Parks and green spaces



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communal IGN 2018
 Fond de carte mapbox
 Données sismiques MTEIS 2010



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **IAL-13001-5** du **03/07/2020**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 20/05/2021

2. Adresse

Parcelle(s) : HA0341, HA0497, HA0535

RUE MONIQUE LAVISON 13080 Aix-en-Provence

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

Mouvement de terrain

Mvt terrain-Sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec facteur de transfert

Faible

zone 3

zone 2

zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 16/10/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur

SCCV AIX JEAN PELISSE

à

le

Acquéreur

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.